

# GESTION DES ITINÉRAIRES CULTURELS : de la théorie à la pratique



## Vade-mecum des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Financé  
par l'Union européenne



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre  
par le Conseil de l'Europe



**GESTION**  
**DES ITINÉRAIRES CULTURELS :**  
**de la théorie**  
**à la pratique**

**Vademecum**  
**des Itinéraires culturels**  
**du Conseil de l'Europe**

**Edition anglaise :**

*Cultural Routes management:  
from theory to practice  
Step-by-step guide to the Council  
of Europe Cultural Routes*

ISBN 978-92-871-7691-2

Les vues exprimées dans cet ouvrage  
sont de la responsabilité des auteurs  
et ne reflètent pas nécessairement la  
ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait  
de cette publication ne peut être  
traduit, reproduit ou transmis,  
sous quelque forme et par quelque  
moyen que ce soit – électronique  
(CD-Rom, internet, etc.), mécanique,  
photocopie, enregistrement  
ou de toute autre manière – sans  
l'autorisation préalable écrite de la  
Direction de la communication  
(F-67075 Strasbourg Cedex ou  
publishing@coe.int).

Photo de couverture : Institut européen  
des itinéraires culturels

Couverture : Service de la production  
des documents et des publications  
(SPDP), Conseil de l'Europe

Mise en pages : Jouve

Editions du Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
<http://book.coe.int>  
ISBN 978-92-871-7938-8

© Conseil de l'Europe, mai 2015  
Imprimé au Conseil de l'Europe

# Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I – CONTEXTE</b>	<b>7</b>
1.1. Histoire des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe <i>Penelope Denu</i>	7
1.2. Buts et philosophie <i>Penelope Denu</i>	9
1.3. Définir et classer les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe <i>Eleonora Berti</i>	14
1.4. Contexte culturel : résolutions et conventions fondamentales aux niveaux européen et international <i>Eleonora Berti</i>	23
<b>CHAPITRE II – ITINÉRAIRES CULTURELS – DE L'IDÉE AU PROJET</b>	<b>35</b>
2.1. Comment créer un Itinéraire culturel : phases et critères du projet <i>Eleonora Berti</i>	35
2.2. Le patrimoine des Itinéraires culturels : entre paysages, traditions et identité <i>Eleonora Berti, Alessia Mariotti</i>	43
2.3. La dimension scientifique des Itinéraires culturels : comités scientifiques et réseaux de connaissances <i>Maria Gravari-Barbas</i>	56
2.4. Tourisme et Itinéraires culturels : pôles, districts culturels et systèmes touristiques <i>Alessia Mariotti</i>	63
2.5. Tourisme, communauté et durabilité socioculturelle dans les Itinéraires culturels <i>Yoel Mansfeld</i>	75
2.6. Communiquer sur les Itinéraires culturels : marketing et branding <i>Nick Hall</i>	87
2.7. Présentation, analyse, évaluation et certification du projet <i>Eleonora Berti</i>	104
2.8. L'évaluation des Itinéraires culturels <i>Kseniya Khovanova-Rubicondo</i>	106
<b>CHAPITRE III – OUTILS DE GOUVERNANCE DES ITINÉRAIRES CULTURELS</b>	<b>113</b>
3.1. Gouvernance et développement durable des réseaux d'Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe <i>Kseniya Khovanova-Rubicondo</i>	113
3.2. Nouveaux touristes et nouvelles stratégies touristiques pour les Itinéraires culturels <i>Wided Madjoub</i>	122
3.3. Recherche de financements pour les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe <i>Marianna Martinoni</i>	133
3.4. Lignes directrices pour les plans de gestion des Itinéraires culturels <i>Eleonora Berti, Alessia Mariotti</i>	157
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>173</b>
<b>AUTEURS</b>	<b>183</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>187</b>



# Avant-propos

---

Il y a un quart de siècle, la Déclaration de Saint-Jacques-de-Compostelle a jeté les fondations du premier Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe en soulignant l'importance de nos identités européennes multiples, riches en diversité, en couleur, en profondeur et de par leurs origines. Aujourd'hui, l'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe donne son soutien à 29 itinéraires qui rassemblent culture et patrimoine à travers le territoire européen.

Les Itinéraires culturels sont des outils puissants de promotion et de préservation de ces identités culturelles partagées et diverses. Les itinéraires sont des vecteurs de dialogue interculturel, offrant une meilleure compréhension de l'histoire de l'Europe vue par le biais des échanges transnationaux de personnes, d'idées et de cultures. Ils constituent un modèle de coopération culturelle sur le terrain, véhiculant d'importantes leçons sur l'identité et sur la citoyenneté à travers une expérience participative de la culture. Ils nous aident à garantir l'accès à la culture en tant que droit fondamental.

Chaque Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe réunit le patrimoine matériel et immatériel, illustrant et célébrant les échanges, cultures et traditions qui ont forgé l'Europe pendant des millénaires. De La route européenne de la culture mégalithique, avec ces monuments construits il y a 6 000 ans, jusqu'à l'itinéraire Atrium de l'architecture des régimes totalitaires dans la mémoire urbaine, les itinéraires contiennent des éléments de notre passé qui aident à comprendre le présent et à envisager l'avenir avec assurance.

Les Itinéraires culturels ont aussi un impact économique non négligeable parce qu'ils servent à créer des destinations touristiques dans des régions moins connues.

En décembre 2013, le Comité des Ministres a exprimé son soutien constant au programme en confirmant à l'unanimité l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels (APE). Les 23 Etats membres de l'APE promeuvent les itinéraires dans leurs pays et sélectionnent avec soin chaque année les nouveaux itinéraires à certifier. Le Conseil de l'Europe compte actuellement 29 itinéraires, et une vingtaine de projets sont candidats à la certification.

L'Institut européen des Itinéraires culturels à Luxembourg est l'« agence technique » chargée de la mise en œuvre du programme du Conseil de l'Europe. L'institut assiste les candidats et les itinéraires certifiés à construire et à maintenir des projets solides, et les aide à se préparer aux évaluations régulières. Il organise des cours de formation pour les gestionnaires d'itinéraires et les membres de leurs réseaux, et ses activités couvrent toute l'étendue des compétences requises pour réussir la gestion des itinéraires. La certification en tant qu'itinéraire du Conseil de l'Europe n'est octroyée qu'à des réseaux thématiques transnationaux qui ont établi des connexions culturelles entre plusieurs pays. Ces réseaux doivent également effectuer des recherches, organiser des activités pédagogiques et des échanges pour les jeunes Européens, encourager la créativité et promouvoir le tourisme.

Ce tout premier guide de la conception et de la gestion d'itinéraires culturels du Conseil de l'Europe constitue une référence essentielle pour les opérateurs d'itinéraires, les développeurs de projets, les étudiants et les chercheurs en tourisme culturel et des matières connexes. Il aborde des aspects qui vont des conventions du Conseil de l'Europe à la cocréation, et de la recherche de fonds à la gouvernance. Les notes, les bibliographies et les annexes offrent des informations supplémentaires et des liens vers d'autres documents utiles. Le guide explore un modèle d'itinéraire culturel qui a évolué pendant presque trois décennies vers un système exemplaire de coopération durable transnationale, et qui s'est affirmé en tant que feuille de route du développement socio-économique, de la promotion du patrimoine culturel et de la communication intergénérationnelle.

L'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels est un des résultats de la réussite de notre coopération avec le ministère de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg et avec la Commission européenne, qui ont tous deux mis des ressources financières à la disposition du programme. Une coopération de plus en plus étroite se développe également avec les autres organisations dans ce domaine comme l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies.

Je souhaite remercier ici les coauteurs de ce guide pour leur travail. Leurs connaissances, leur expérience et leurs idées ont été mises en commun dans un ensemble unique, systématique et pratique, une nouvelle ressource pour tous ceux qui s'intéressent aux Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Gabriella Battaini-Dragoni  
Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

# Chapitre I

## Contexte

---

### 1.1. HISTOIRE DES ITINÉRAIRES CULTURELS DU CONSEIL DE L'EUROPE

*Penelope Denu*

#### 1.1.1. La vocation paneuropéenne du Conseil de l'Europe

##### La culture au cœur du sujet

Le Conseil de l'Europe, fondé en mai 1949, n'est pas seulement la plus ancienne organisation internationale d'Europe, elle est aussi « la plus européenne ». Ses 47 Etats membres s'étendent jusqu'aux frontières du continent, voire au-delà puisque certains pays comme l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Russie et la Turquie sont à cheval sur l'Europe et l'Asie. A cette mosaïque riche et féconde de peuples et de cultures, il ne manque que le Bélarus, bien que ce pays soit partie à la Convention culturelle européenne depuis 1993.

En outre, le Conseil de l'Europe entretient des relations de plus en plus étroites avec des pays voisins de Méditerranée, d'Amérique latine, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient, dans le cadre d'accords bilatéraux ou élargis portant sur des domaines aussi divers que l'analyse constitutionnelle, la coproduction cinématographique, la formation de professionnels des médias, la pharmacopée, le dialogue interreligieux et bien d'autres.

Le but du Conseil de l'Europe, exprimé en 1949 dans son Statut, est « de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social »<sup>1</sup>.

Ce texte visionnaire précise que ce but « sera poursuivi [...] par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Dès son traité fondateur, le Conseil de l'Europe plaçait donc la culture au centre de ses ambitieux projets de coopération internationale, au même niveau que les questions juridiques, sociales et liées aux droits de l'homme.

##### La culture, outil de rapprochement entre Est et Ouest

La culture a maintenu sa place prépondérante à travers tous les bouleversements des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, et a pris une importance particulière lors du déclin et de la chute des régimes communistes, et de leur transition progressive vers la démocratie, à partir de la fin des années 1980. Au cours de cette période et des années 1990, la Convention culturelle européenne a été considérée comme une antichambre pour les pays en attente d'adhésion, selon l'idée que l'identité culturelle de l'Europe dépassait ses clivages politiques et que la coopération culturelle représentait un instrument privilégié de rapprochement Est-Ouest<sup>2</sup>. Le premier pays à adhérer à la Convention culturelle européenne dans ce contexte a été la Yougoslavie, en 1987.

1. [www.conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/001.htm](http://www.conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/001.htm) (consulté le 13 décembre 2013).

2. Voir la Résolution (85) 6 du Comité des Ministres sur l'identité culturelle européenne.

L'ambition du Conseil de l'Europe, « Construire une plus grande Europe » en accueillant parmi ses membres – pour travailler avec eux de l'intérieur – des pays qui vivaient une difficile transition démocratique, le distinguait et le distingue encore aujourd'hui de l'Union européenne (UE). Du fait de sa large composition, le Conseil de l'Europe sert à son tour d'antichambre aux candidats à l'entrée dans l'UE, en leur donnant l'occasion de démontrer les progrès accomplis pour atteindre un niveau élevé de démocratie et de respect des droits de l'homme qui doit être garanti à tous les citoyens des Etats membres.

### **1.1.2. Les politiques culturelles du Conseil de l'Europe**

Le recours aux politiques culturelles pour faire progresser la cohésion sociale, la démocratie et la coopération internationale a donné lieu à un large éventail de traités, de programmes, d'activités et de campagnes sur divers thèmes et objectifs culturels. Nous reviendrons au chapitre suivant sur les textes officiels applicables au domaine culturel.

Au cours de sa longue histoire, le Conseil de l'Europe n'a organisé que trois réunions d'Etats membres au plus haut niveau, les Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement : à Vienne en 1993, à Strasbourg en 1997 et à Varsovie en 2005. Ces trois sommets ont donné l'impulsion à des actions d'envergure et défini des feuilles de route à long terme pour la mise en œuvre des priorités de l'Organisation.

Le premier sommet, à Vienne, a abouti à la décision de lancer une campagne de sensibilisation des jeunes contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (« Tous différents, tous égaux »), afin de contribuer à construire un avenir sûr pour les peuples, les nations et les communautés culturelles et linguistiques qui toutes ensemble composent l'Europe. La Convention-cadre de 1995 pour la protection des minorités nationales s'inscrivait dans ce processus. Elle entérine des principes tels que l'interdiction de l'assimilation forcée et de la discrimination, et la liberté d'utiliser sa propre langue et de recevoir une éducation dans cette langue, de préserver sa culture, de coopérer au niveau international et transfrontalier, et de participer à la vie publique, communautaire, économique et culturelle.

Lors du deuxième sommet, tenu à Strasbourg en octobre 1997, les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont décidé de lancer une campagne sur le thème « L'Europe, un patrimoine commun », dans le respect de la diversité culturelle, fondée sur des partenariats existants ou à créer entre les institutions publiques, éducatives et culturelles et des entreprises. Voici ce que déclarait le Premier ministre français, Lionel Jospin, dans son discours de clôture :

« Plus que jamais, en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle qui voit se développer la mondialisation des échanges et la globalisation de l'économie, l'Europe a besoin d'affirmer son identité, qui est faite de la diversité de son patrimoine linguistique et culturel. A cet égard, les langues et cultures régionales méritent, de notre part, une attention toute particulière : nous devons les préserver et les faire vivre. »

La déclaration du troisième sommet, à Varsovie, a confirmé l'engagement des Etats membres à encourager « une identité et une unité européennes fondées sur des valeurs fondamentales partagées, le respect de notre patrimoine commun et la diversité culturelle [...] [pour] que notre diversité devienne une source d'enrichissement mutuel, notamment en favorisant le dialogue politique, interculturel et interreligieux ». Le plan d'action du troisième sommet a débouché sur l'adoption d'un texte très novateur, la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (« Convention de Faro »), puis du Livre blanc sur le dialogue interculturel.

Depuis les conflits dans les Balkans, le Conseil de l'Europe a aussi concentré ses efforts sur des programmes de reconstruction et de préservation du patrimoine culturel, et de promotion du dialogue interculturel via le renforcement des capacités, dans le cadre de programmes régionaux souvent menés en partenariat avec l'UE. Ce sont notamment le Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel du sud-est de l'Europe (RPSEE), le Programme UE/Conseil de l'Europe de soutien à la promotion de la diversité culturelle au Kosovo, le Programme régional de l'Initiative de Kiev : mer Noire et Sud-Caucase, et les Actions d'après-conflit en Géorgie (PIAG).

#### **Questions clés**

1. Quelles sont les principales missions du Conseil de l'Europe et quelles valeurs défend-il ?
2. Combien d'Etats membres compte le Conseil de l'Europe ?
3. Pourquoi, et dans quel contexte, le Conseil de l'Europe a-t-il été créé ?
4. Les pays traversés par votre Itinéraire culturel sont-ils déjà membres du Conseil de l'Europe ? Sont-ils membres de l'Union européenne ?
5. Pourquoi les politiques culturelles sont-elles si essentielles pour les stratégies et actions du Conseil de l'Europe ?

## 1.2. BUTS ET PHILOSOPHIE

*Penelope Denu*

### 1.2.1. Appliquer les conventions sur le terrain

Le Conseil de l'Europe trouve dans son programme « Itinéraires culturels » un moyen direct et universel de mettre en œuvre ses politiques concernant la valeur du patrimoine culturel pour la promotion de la cohésion sociale, la nécessité du dialogue interculturel et le droit de tous à la culture. En reliant le patrimoine local à de plus larges courants d'idées, les Itinéraires culturels encouragent des initiatives collaboratives sur le terrain, permettant aux citoyens européens de s'approprier avec fierté leur patrimoine comme élément du patrimoine européen commun.

Lancé en 1987, ce programme était en avance sur son temps puisqu'il annonçait des évolutions plus récentes dans les pratiques culturelles de tourisme et de loisir, et notamment la demande grandissante d'expériences authentiques et d'un tourisme « intelligent » et respectueux. Le rôle social du programme des Itinéraires culturels était clairement exprimé d'emblée comme un moyen de transformer en réalités tangibles les points communs entre les identités culturelles européennes.

En 1984, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte la Recommandation 987 (1984) sur les Itinéraires européens de pèlerinage, appelant le Comité des Ministres à redonner vie à ces itinéraires en commençant par les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle qui sillonnaient l'Europe. Il fallut trois ans pour que cette recommandation aboutisse à des résultats concrets, avec la Déclaration de Saint-Jacques-de-Compostelle, marquant le lancement du premier Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe<sup>3</sup>. Il est intéressant de citer le texte de cette déclaration dans son intégralité car il préfigure les critères actuellement appliqués aux candidats à la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » :

« Le sens de l'humain dans la société, les idées de liberté et de justice et la confiance dans le progrès sont des principes qui historiquement ont forgé les différentes cultures qui créent l'identité européenne. Cette identité culturelle est, aujourd'hui comme hier, le fruit de l'existence d'un espace européen chargé de la mémoire collective et parcouru de chemins qui surmontent les distances, les frontières et les incompréhensions.

Le Conseil de l'Europe propose aujourd'hui la revitalisation de l'un de ces chemins, celui qui conduisait à Saint-Jacques-de-Compostelle. Ce chemin, hautement symbolique dans le processus de construction européenne, servira de référence et d'exemple pour des actions futures.

Pour cela, nous faisons appel aux autorités, institutions et citoyens pour :

1. poursuivre le travail d'identification des chemins de Saint-Jacques sur l'ensemble du territoire européen ;
2. établir un système de signalisation des principaux points de l'itinéraire par l'utilisation de l'emblème proposé par le Conseil de l'Europe ;
3. développer une action coordonnée de restauration et de mise en valeur du patrimoine architectural et naturel situé à proximité de ces chemins ;
4. lancer des programmes d'animation culturelle afin de redécouvrir le patrimoine historique, littéraire, musical et artistique créé par les pèlerinages à Saint-Jacques-de-Compostelle ;
5. promouvoir l'établissement d'échanges permanents entre les villes et les régions situées le long de ces chemins ;
6. stimuler, dans le cadre de ces échanges, la création artistique culturelle contemporaine pour rénover cette tradition et témoigner des valeurs intemporelles de l'identité culturelle européenne.

Que la foi qui a animé les pèlerins tout au long de l'histoire et qui les a réunis en une aspiration commune, par-delà les différences et les intérêts nationaux, nous inspire aujourd'hui nous aussi et tout particulièrement les jeunes à parcourir ces chemins pour construire une société fondée sur la tolérance, le respect d'autrui, la liberté et la solidarité. »

Dans son rapport d'activité transmis à l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres évoque aussi le développement de produits touristiques, pour aider les pèlerins à parcourir le chemin en leur permettant de s'informer, de se ravitailler et de trouver un hébergement.

Aujourd'hui, les pèlerinages restent un thème dominant des Itinéraires culturels, avant tout pour leur potentiel d'expériences partagées et de dialogue interculturel, parce qu'ils attirent des cultures et des catégories sociales diverses, et parce qu'ils mettent l'accent sur une forme de tourisme « simple », relativement « désintéressée », qui correspond aux exigences du Conseil de l'Europe. Il existe cependant de nombreux types d'itinéraires,

3. [www.culture-routes.lu/uploaded\\_files/infos/posts/230/4005a14f35b49ecb53b4b8e773be01bf.pdf](http://www.culture-routes.lu/uploaded_files/infos/posts/230/4005a14f35b49ecb53b4b8e773be01bf.pdf) (consulté le 13 décembre 2013).

allant du patrimoine industriel à l'art et à l'architecture. Notre espoir est qu'ils ne cessent de se diversifier, offrant des activités culturelles à la portée de tous.

Le nombre d'itinéraires a progressivement augmenté depuis le lancement du programme, avec une accélération marquée entre 2005 et 2010. Au moment de l'élaboration de cette publication, on comptait 29 réseaux. Sept itinéraires se sont vu retirer le label en mai 2012, et sept itinéraires ont été certifiés en 2012, 2013 et 2014. Les retraits faisaient suite à un constat de non-respect des critères énoncés dans la Résolution CM/Res(2010)52 sur les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe », la décision ayant été prise d'appliquer les règles afin de préserver la qualité et la crédibilité du programme.

## **1.2.2. Un nouveau cadre pour les Itinéraires culturels**

### **L'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels**

En 2009, le Comité des Ministres a reconnu que les maigres financements accordés au programme des Itinéraires culturels via le budget ordinaire du Conseil de l'Europe ne suffisaient absolument pas à valoriser l'action de l'Organisation dans ce domaine. Il y avait deux solutions : soit mettre un terme au programme, si l'on estimait qu'il ne correspondait plus à la mission essentielle définie en 2005 au Sommet de Varsovie – défendre les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit –, soit continuer selon des modalités plus efficaces. De fermes appuis au sein du Comité des Ministres, secondés par un secrétariat convaincu que le programme était irremplaçable et gagnait sans cesse en pertinence, ont permis d'opter pour la seconde solution en proposant la mise en place d'un accord partiel élargi<sup>4</sup>.

Signé le 8 décembre 2010 par 13 membres fondateurs, suivis en mars 2011 par un autre membre (la Norvège), l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels (APE) a été mis en place par la Résolution CM/Res(2010)53. Une nouvelle Résolution sur les critères d'octroi de la mention « Itinéraire culturel » (CM/Res(2010)52) a été adoptée parallèlement, remplaçant le précédent texte officiel datant de 2007. L'APE a été adopté provisoirement pour une phase pilote de trois années, et ses progrès ont été résumés dans un bilan établi fin 2013. A la fin de cette période, l'APE a été confirmé sur une base permanente par l'adoption, le 18 décembre 2013, de la Résolution CM/Res(2013)66 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE) et de la Résolution CM/Res(2013)67 révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ». Un exposé des motifs est venu compléter ces textes, donnant des explications et des clarifications relatives aux critères de certification<sup>5</sup>.

La Résolution CM/Res(2013)66 confirme les objectifs de la coopération culturelle européenne tels qu'incarvés par les Itinéraires, qualifiant le programme d'« outil essentiel de sensibilisation au patrimoine européen commun conçu comme la pierre angulaire de la citoyenneté européenne, un moyen d'améliorer la qualité de vie et une source de développement social, économique et culturel ». Elle souligne aussi « l'importance des Itinéraires culturels qui illustrent de manière tangible, par des parcours européens transfrontaliers, le pluralisme et la diversité de la culture européenne fondée sur des valeurs partagées et qui favorisent le dialogue et la compréhension entre les peuples ».

Les Etats membres de l'APE nomment des experts pour représenter leur pays à son Conseil de direction, qui décide de l'orientation du programme et étudie les évaluations des itinéraires existants et des nouveaux projets pour statuer sur leur labellisation. Les représentants des ministères des Affaires étrangères des Etats membres se réunissent une fois par an pour examiner et approuver le programme d'activités et le budget de l'APE.

### **Pourquoi un accord partiel élargi ?**

La mise en œuvre du programme des Itinéraires culturels dans le cadre d'un accord partiel élargi signifie que les décisions politiques et financières sont prises par un groupe de pays qui s'engagent fortement pour la promotion du patrimoine vivant de l'Europe à travers les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Elle ouvre aussi des possibilités de coopération au-delà de l'Europe, par exemple avec les pays du Bassin méditerranéen.

4. Les accords partiels sont une forme particulière de coopération offerte par le Conseil de l'Europe. Ils permettent aux Etats membres qui le souhaitent de participer à un programme spécifique dans un domaine d'action qui les intéresse particulièrement et pour lequel ils fournissent un financement ciblé. Les accords partiels élargis sont ouverts aux Etats non membres du Conseil de l'Europe et à l'UE. A l'heure où nous publions ce texte, l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels compte 22 membres : l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie et la Suisse, et un observateur, l'Arménie.

5. Voir : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM\(2013\)148&Language=lanFrench&Ver=addfinal&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM(2013)148&Language=lanFrench&Ver=addfinal&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383).

Pour que le concept des Itinéraires culturels se transforme en initiative fédérant toute une série d'acteurs – pouvoirs locaux, entreprises et organisations culturelles – avec un impact appréciable au niveau culturel, économique et social, il fallait un soutien solide sous forme d'expertise, de conseils, de formation et de renforcement des capacités. Les 22 membres de l'APE financent ces activités via leurs contributions annuelles, calculées selon les mêmes proportions que leurs contributions annuelles au budget ordinaire de l'Organisation.

La mise en place d'un accord partiel élargi était un défi, mais elle avait l'avantage de libérer le programme des contraintes liées au plafonnement budgétaire imposé par le Conseil de l'Europe en permettant aux pays d'apporter des contributions financières ciblées. Cette méthode a prouvé son intérêt pour d'autres activités dans des domaines spécifiques et a permis au Conseil de l'Europe de poursuivre des actions dans un cadre soit réservé aux Etats membres, soit ouvert aux Etats non membres, comme le veut la tendance ces dernières années. Le Fonds de soutien au cinéma européen (Eurimages), la Pharmacopée européenne et l'Accord partiel élargi sur le sport en sont quelques exemples. C'est aussi un moyen de bénéficier plus directement de l'aide de ministères spécialisés, qui soutiennent les activités aux côtés des ministères des Affaires étrangères, signataires de l'accord.

Le fait de sortir les Itinéraires culturels du budget ordinaire résolvait plusieurs problèmes de financement :

- ▶ dans le contexte d'un budget à « croissance zéro », un accord partiel offre un budget plus autonome, plus centré et plus souple, susceptible de croître avec l'augmentation du nombre de signataires ;
- ▶ dans une Europe à l'économie instable, où tous les pays ne connaissent pas le même sort, certains pays peuvent se montrer capables de contribuer plus librement aux activités du Conseil de l'Europe via l'accord partiel, en échappant à la logique de plafonnement des dépenses ;
- ▶ la contribution à un programme spécifique permet de mieux contrôler l'usage des fonds : les Etats membres peuvent mesurer plus facilement les résultats de leurs investissements.

L'APE est ouvert aux Etats non membres qui souhaitent promouvoir et soutenir ce type de coopération culturelle, ce qui ouvre des perspectives au-delà de l'Europe. Certains itinéraires ont d'ailleurs déjà noué des partenariats avec d'autres pays, partenariats qui mettent en valeur le potentiel de développement culturel, social et économique incarné par les itinéraires. L'Union européenne a également la possibilité d'adhérer à l'APE ; cependant, bien qu'elle soutienne fortement les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, y compris financièrement, elle attend les résultats d'une analyse juridique sur le bien-fondé pour l'UE de signer ce type d'accord en général.

Un risque pèse sur l'APE : en raison des grandes difficultés économiques actuelles, certains pays peuvent se trouver incapables d'apporter même les modiques contributions demandées et certains ministères des Affaires étrangères interdisent toute nouvelle signature d'accord sur quelque thème que ce soit.

## **Pourquoi adhérer à l'APE ?**

Au-delà de la prise de décision financière et politique, le cadre intergouvernemental de l'APE permet :

- ▶ de soutenir le programme de coopération culturelle du Conseil de l'Europe et la mise en valeur du patrimoine européen ;
- ▶ de générer une masse critique de ressources au moyen d'un partenariat stratégique entre institutions et gouvernements européens ;
- ▶ d'accroître les ressources disponibles pour fournir des formations plus intensives et plus complètes, et assurer un soutien spécialisé au développement, à la pérennisation et à la promotion des Itinéraires culturels, accroissant ainsi leur visibilité et leur impact social, culturel et économique ;
- ▶ d'établir des critères de qualité pour les itinéraires, afin de contrôler la qualité des projets et des services ;
- ▶ de structurer les relations entre les acteurs des Itinéraires culturels et les pouvoirs publics, pour stimuler le développement de programmes de soutien nationaux ;
- ▶ de relier chaque projet d'itinéraire à une stratégie culturelle et touristique globale au niveau européen, une façon de l'encourager et de lui donner plus de visibilité ;
- ▶ de nouer des liens avec un large éventail d'organisations professionnelles dans les domaines du tourisme et du patrimoine au niveau européen ;
- ▶ d'offrir à d'autres pays la possibilité de participer en tant que partenaires, ce qui élargit les perspectives du tourisme européen et donne une nouvelle dimension à la coopération culturelle européenne.

En adhérant à l'APE sur les Itinéraires culturels, un gouvernement montre son soutien politique aux initiatives nationales, régionales et locales qui puisent dans cette importante ressource pour attirer un tourisme culturel toute l'année et vers de multiples destinations. L'accord contribue à un renforcement des relations entre tous les niveaux de pouvoirs publics, les initiatives de terrain et les acteurs d'un tourisme durable, éthique et

de grande qualité, ce qui devrait non seulement entraîner des résultats positifs sur les plans économique et socioculturel, mais aussi favoriser la démocratie et un dialogue interculturel pacifique.

## **Le Forum consultatif annuel des Itinéraires culturels**

La Résolution CM/Res(2013)66 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels, comme la précédente Résolution CM/Res(2010)53, prévoit l'organisation tous les ans d'un forum consultatif, manifestation la plus importante et la plus marquante du programme des Itinéraires culturels. Ce forum réunit les représentants des opérateurs des Itinéraires culturels, des réseaux, des organisations et des plates-formes internationales du patrimoine et du tourisme, des collectivités locales et régionales, des organisations de la société civile, des chambres de commerce, des fondations et autres organisations de donateurs et des organisations professionnelles du tourisme, du patrimoine et de la culture.

Le forum examine les tendances et les défis liés aux Itinéraires culturels, et fournit une plate-forme pour l'échange d'expériences, des débats sur les nouvelles pratiques professionnelles, le lancement d'initiatives nouvelles et la création de partenariats. Pour les opérateurs des itinéraires, c'est une bonne occasion de comparer leurs pratiques et de trouver des solutions novatrices pour assurer la pérennité des activités, tout en élargissant leur horizon aux valeurs du Conseil de l'Europe et à leur mise en application dans toute l'Europe.

En 2011, le forum consultatif s'est tenu à Luxembourg, en novembre 2012 à Colmar et en novembre 2013 à Innsbruck. Le forum 2014 se tiendra à Bakou.

## **Coopération avec l'Union européenne**

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'Union européenne s'intéresse davantage à la coopération culturelle dans ses Etats membres. En 2010, la Commission européenne s'est donné pour objectif de faire de l'Europe la première destination touristique mondiale, par la mise en place d'un nouveau cadre politique du tourisme en Europe. Le solide partenariat déjà établi avec la Commission européenne dans ce domaine a été renforcé dans le cadre de l'APE. Les Itinéraires culturels sont un élément important de la stratégie touristique européenne, et notamment du tourisme culturel – un tourisme durable, éthique et social puisqu'il repose sur les connaissances, savoir-faire et biens patrimoniaux au niveau local, et valorise l'Europe comme une destination synonyme d'expérience culturelle de qualité.

L'Union européenne voit à juste titre le tourisme comme un outil important pour renforcer l'image de l'Europe dans le monde, diffuser nos valeurs et promouvoir les attraits du modèle européen, fruit de plusieurs siècles d'échanges culturels, de créativité et de diversité linguistique. Les deux organisations travaillent actuellement à un troisième programme conjoint ; le premier consistait en une étude de l'impact des Itinéraires culturels sur les petites et moyennes entreprises. Sur la base de ses conclusions, le deuxième programme visait à développer les capacités des opérateurs des itinéraires en élaborant des modèles de gouvernance et des outils d'évaluation. Le troisième programme se concentre sur la consolidation des travaux précédents et la production de résultats concrets, dont la publication présente fait partie.

### **1.2.3. L'Institut européen des Itinéraires culturels (Luxembourg)**

En 1998, le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Grand-Duché de Luxembourg a noué un accord à long terme avec le Conseil de l'Europe, s'engageant à financer un institut qui servirait d'agence technique pour la mise en œuvre du programme des Itinéraires culturels.

L'Institut européen des Itinéraires culturels (IEIC) a été installé dans un cadre prestigieux, celui du Centre culturel européen, dans l'abbaye de Neumünster. Il accueille un important centre de ressources et une médiathèque spécialisée sur les itinéraires. L'IEIC reçoit régulièrement des opérateurs des itinéraires, des chercheurs et des étudiants, et participe aux programmes européens de formation et de recherche. Il contribue à la mise en place et au fonctionnement des itinéraires, et à des manifestations et expositions mettant en lumière les liens entre culture, tourisme et environnement. L'IEIC évalue les itinéraires existants et formule de nouvelles propositions, en s'appuyant sur sa vaste expérience en matière de création, de promotion et d'évaluation des Itinéraires culturels. Son personnel conseille et informe les promoteurs des itinéraires culturels sur les aspects organisationnels, techniques et logistiques de la conception, du développement et de la promotion des itinéraires.

Après la création de l'APE, un accord fixant son siège au Luxembourg a été signé en novembre 2011 entre le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, Jean Asselborn, et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland. En vertu de cet accord, le Secrétaire exécutif de l'APE est aussi directeur de l'IEIC, ce qui renforce les liens entre l'IEIC et le Conseil de l'Europe, et la coopération entre l'Organisation et le Grand-Duché de Luxembourg.

### Questions clés

1. Pourquoi le Conseil de l'Europe a-t-il lancé le programme des Itinéraires culturels ? Quels en sont les buts ?
2. Quelles sont les dates importantes dans l'histoire du programme ?
3. Qu'est-ce que l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels (APE) ?
4. Quels sont les objectifs de l'APE sur les Itinéraires culturels ?
5. Comment l'APE est-il structuré et quelles sont ses missions ?
6. Qu'est-ce que l'IEIC et quel est son rôle ?

## 1.3. DÉFINIR ET CLASSER LES ITINÉRAIRES CULTURELS DU CONSEIL DE L'EUROPE

*Eleonora Berti*

### 1.3.1. Définir les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

#### Une définition mouvante

Il semble important, avant de passer à leur méthodologie, de définir ce que sont les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

La richesse et la complexité des Itinéraires culturels ont été soulignées dès le début du programme<sup>6</sup>. Le terme « itinéraire » n'est pas à comprendre uniquement au sens physique de « chemin » : il est utilisé dans un sens plus général et plus conceptuel, pour désigner un réseau de sites ou de zones géographiques ayant un thème en commun, qui prend différentes formes en fonction de l'« identité » de chaque lieu.

Les 13 et 14 octobre 1964, un groupe de travail du Conseil de l'Europe intitulé « L'Europe continue » écrivait en préambule à son rapport : « Afin de donner une forme concrète à son action, le groupe de travail a orienté ses recherches dans le sens de la prise de conscience des hauts lieux culturels ».

Les trois objectifs affirmés dans ce rapport étaient :

- ▶ la prise de conscience de la culture européenne par les voyages ;
- ▶ le rapport entre la géographie culturelle de l'Europe et les possibilités d'établissement de réseaux touristiques ;
- ▶ la mise en valeur touristique des grands foyers et carrefours de la civilisation de l'Europe.

Au cours de la 2<sup>e</sup> Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine architectural (Grenade, 1985), le Conseil de l'Europe a proposé que les chemins du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle forment le premier Itinéraire culturel européen. Le Conseil de l'Europe justifiait notamment son choix par le fait que « ce chemin hautement symbolique dans le processus de construction européenne [pouvait servir] de référence et d'exemple pour des actions futures ».

Les trois grands objectifs fixés par le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) pour le programme des Itinéraires culturels comportent d'autres éléments essentiels pour comprendre la définition proposée :

- ▶ faire prendre conscience aux Européens de la réalité d'une identité culturelle européenne ;
- ▶ sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine culturel européen comme facteur d'amélioration du cadre de vie et comme source de développement social, économique et culturel ;
- ▶ donner une place de choix au tourisme culturel dans les loisirs européens.

Pour faciliter la compréhension du public et des promoteurs de projets, le CDCC a formulé la définition suivante :

« Par Itinéraire culturel européen, on entend un parcours couvrant un ou plusieurs pays ou régions, et qui s'organise autour de thèmes dont l'intérêt historique, artistique ou social s'avère européen, soit en raison du tracé géographique de l'itinéraire, soit en fonction de la nature et/ou de la portée de son contenu et de sa signification.

La qualification européenne d'un itinéraire implique une signification et une dimension culturelles autre que purement locale. L'itinéraire doit s'articuler autour d'un certain nombre de points forts, lieux particulièrement porteurs d'histoire et représentatifs de l'entité culturelle européenne. »

Ainsi, trois enjeux étaient posés d'emblée :

- ▶ un enjeu politique, pour que ce programme devienne le catalyseur d'une nouvelle cohésion sociale européenne ;
- ▶ un enjeu identitaire, pour éviter que la recherche identitaire propre aux itinéraires ne se traduise par une exclusion des différences ;
- ▶ un enjeu démocratique, visant à élargir le tourisme culturel à un public plus vaste.

6. Les considérations qui suivent reposent sur un document des Délégués des Ministres/Groupe de rapporteurs, GR-C(2000)22, du 20 juin 2000 (consulté le 16 décembre 2013).

Pour citer Raymond Weber, directeur de l'Enseignement, de la Culture et du Sport du Conseil de l'Europe de 1991 à 2001 :

« Les Itinéraires inventent un espace transfrontalier paneuropéen, où une parole publique puisse se frayer un chemin au-delà des logiques d'Etat, des orthodoxies en tout genre et des commémorations. Un espace ouvert où l'on puisse chercher de nouvelles solutions, s'essayer à de nouvelles constructions, partager des expériences, analyser des échecs, se permettre des remises en question... Où l'on puisse "repousser l'horizon." »

Après une première résolution – Résolution (98) 4 sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 17 mars 1998, lors de la 623<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres) –, le Comité des Ministres a adopté sur le même thème la Résolution CM/Res(2007)12, le 10 octobre 2007 (lors de la 1006<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres). Plusieurs éléments ont été ajoutés. Parmi les critères d'éligibilité, chaque thème doit désormais se prêter à l'élaboration, en partenariat avec des organismes et opérateurs de tourisme, de produits touristiques visant différents segments du public, dont les groupes scolaires.

Changement important, il n'existe plus qu'un seul type de mention, octroyée aux projets d'itinéraires culturels répondant aux critères dans les cinq domaines d'action prioritaires, alors que la Résolution (98) 4 (au chapitre IV de son annexe) distinguait trois catégories d'itinéraires :

- ▶ première catégorie : Grand Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ;
- ▶ deuxième catégorie : Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ;
- ▶ troisième catégorie : manifestations ou activités « dans le cadre des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ».

Dans la Résolution CM/Res(2010)53 instituant un Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels, adoptée par le Comité des Ministres le 8 décembre 2010, lors de la 1101<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, on trouve la définition suivante :

« Itinéraire culturel : projet de coopération culturelle, éducative, patrimoniale et touristique visant à développer et promouvoir un itinéraire ou une série d'itinéraires fondés sur un chemin historique, un concept, une personne ou un phénomène culturel de dimension transnationale présentant une importance pour la compréhension et le respect des valeurs européennes communes.  
Cette définition montre qu'un Itinéraire culturel n'est pas à prendre au sens strict, comme un chemin physique. Le terme est employé dans un sens plus général et plus conceptuel, pour désigner un réseau de sites ou de zones géographiques ayant un thème en commun. »

La même définition est proposée dans la Résolution CM/Res(2013)66 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE).

On peut aussi définir l'itinéraire culturel comme un bien culturel complexe et comme un projet territorial comprenant différents aspects d'expression culturelle et entrant dans le cadre actuel d'interprétation du patrimoine.

Compte tenu de ces définitions, du contexte culturel et du vif débat dont font l'objet les Itinéraires culturels, le projet n'a rien de simple : il doit tenir compte de plusieurs dimensions, comme les aspects territoriaux et transfrontaliers, les questions touristiques, économiques, sociales, interculturelles/interreligieuses, le caractère créatif et la durabilité. Dans le cas particulier des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, toutes ces dimensions expriment un autre élément, évident et essentiel pour comprendre l'importance des itinéraires d'un point de vue social : celui de la citoyenneté européenne.

La complexité de ce nouveau type de bien culturel est également bien décrite dans un document de travail de l'Icomos (Conseil international des monuments et des sites), la cinquième ébauche de son projet de charte sur les Itinéraires culturels<sup>7</sup>. En introduction, le document analyse et éclaire la complexité de la définition des Itinéraires culturels, poursuivant ainsi :

« La considération des Itinéraires culturels comme nouvelle catégorie patrimoniale s'harmonise avec les autres catégories déjà consacrées et reconnues. Elle les reconnaît et les met en valeur, en enrichissant leur signification dans un cadre intégrateur, multidisciplinaire et partagé. Elle ne se confond pas non plus avec d'autres catégories et types de biens (monuments, villes, paysages culturels, patrimoine industriel, etc.) qui peuvent exister dans son sein. Elle les relie au sein d'un système uni et les met en rapport dans une perspective scientifique qui apporte une vision plurielle, plus complète et juste de l'histoire. »

7. Document de travail présenté pour discussion lors de la 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Icomos, en Chine, et adopté lors de la 16<sup>e</sup> assemblée générale, au Canada. Disponible sur [www.international.icomos.org/xian2005/culturalroutes-draft-fr.pdf](http://www.international.icomos.org/xian2005/culturalroutes-draft-fr.pdf) (consulté le 16 décembre 2013).

Les Itinéraires culturels vont au-delà du concept de « monument », considéré à l'origine comme un objet isolé de son contexte et qui s'est étendu ces dernières années à de nouvelles catégories de patrimoine culturel comme les paysages, le patrimoine immatériel ou l'archéologie industrielle en tant que composantes à part entière du patrimoine culturel. Dans une Europe complexe, ils offrent aux citoyens européens une grille de lecture, non seulement pour aller vers l'unification, mais aussi pour rechercher les fondements de l'identité et de la citoyenneté européennes, répondant à un besoin : offrir de l'Europe une image plus réelle et plus concrète. Les Itinéraires culturels reposent sur un processus de coopération culturelle en constante évolution, qui appelle donc sans cesse des actions, des recherches et des évaluations, et sur la mise en place de partenariats européens au sein du réseau.

On trouvera, dans les encadrés 1 et 2, des définitions intéressantes des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe proposées par les représentants d'itinéraires labellisés ou en attente de label lors de la première édition de l'université d'été, tenue à Strasbourg du 3 au 7 septembre 2012.

La question était : **D'après vous et selon votre expérience, qu'est-ce qu'un Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ?**

#### **Encadré 1 – Itinéraires culturels labellisés**

Un Itinéraire culturel est formé de différents points (lieux géographiques de différents pays) qui partagent un patrimoine commun ou constituent un chemin historique.

Ceux qui empruntent un Itinéraire culturel doivent pouvoir reconnaître les points communs : patrimoine, paysage, gastronomie, monuments, arts/artisanat... ou même mode de vie.

##### *Les itinéraires de l'héritage al-Andalus*

C'est une bonne idée portée par une idéologie très positive : construire l'Europe et développer la conservation et l'usage touristique du patrimoine européen...

Mais, aujourd'hui, il s'agit davantage d'un projet théorique que de la réalité voulue par le Conseil de l'Europe au début du programme.

Je pense que le programme a une théorie, et une théorie louable, mais qu'il ne survivra pas à moyen terme, à moins que beaucoup de choses ne changent.

##### *Les chemins d'art rupestre préhistorique*

Un Itinéraire culturel est la mise en lumière de parties de l'histoire, de pratiques et de biens qui nous aident à comprendre le présent.

C'est un appel à découvrir, une façon de jalonner le parcours, de mettre en valeur des territoires en leur donnant une spécificité, une qualité culturelle ; c'est une invitation au voyage.

Un itinéraire doit donner une bonne vision, une bonne description de ce qu'est l'Europe.

##### *Les sites casadéens*

Un itinéraire a deux dimensions :

- ▶ un réseau virtuel : relier des partenaires de pays différents autour d'un thème et d'un patrimoine culturel commun ;
- ▶ un produit : un itinéraire touristique, un chemin physique destiné au grand public, et en particulier aux touristes, dans le but de relier des itinéraires locaux organisés autour de la découverte d'un patrimoine commun.

##### *La route européenne de la céramique*

Itinéraire de découverte (historique, culturelle, patrimoniale, sociale) entre des territoires transnationaux.

Il doit promouvoir les échanges :

- ▶ entre citoyens ;
- ▶ entre territoires ;
- ▶ sous toute forme (artistique, économique, sociale).

Il doit amener à renforcer :

- ▶ les connaissances et le partage ;
- ▶ la compréhension mutuelle et interculturelle ;
- ▶ la citoyenneté européenne.

On y parviendra en développant un tourisme culturel de qualité et un réseau européen.

#### *Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle*

Un itinéraire culturel est un produit global (culturel, touristique) qui promeut tous les parcours comme des éléments du patrimoine culturel européen.

Ce n'est pas un itinéraire unique, mais une offre de nombreux parcours ouverts au public.

#### *La route européenne des cimetières*

Un trajet (itinéraire) réel ou un concept thématique de grande valeur, qui devrait être reconnu à la fois par les chercheurs et par les touristes.

#### *La Hanse*

Un Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe est un itinéraire au tracé réel ou virtuel (comme celui que je représente) qui doit relier tous ses membres (pays, villes, etc.) en une coopération mutuelle aux niveaux social et économique. L'objectif d'un tel itinéraire est d'investir dans l'avenir au travers du patrimoine et de la culture.

#### *L'itinéraire européen des villes thermales historiques*

Un Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe est un outil de développement et de promotion de thèmes culturels liés à la religion, à la littérature ou au paysage, valorisés et partagés par plusieurs membres du Conseil de l'Europe, et incarnés par la mise en place d'un chemin réel ou virtuel, dont les haltes sont représentées par des sites ou par des étapes marquantes de l'évolution du thème choisi.

#### *Iter Vitis, les chemins de la vigne*

Les étapes d'un Itinéraire culturel européen doivent avoir quelque chose en commun.

Par exemple, elles doivent avoir le même but. Elles doivent avoir en commun un patrimoine, une histoire, une culture et même une gastronomie.

En un mot, pour pouvoir être présentés sous la même appellation, les différents points de l'itinéraire doivent avoir beaucoup en commun.

La culture et le patrimoine doivent être respectés.

Un Itinéraire culturel permet à différents pays d'Europe de s'unir.

Un Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe met en lumière la culture et le patrimoine des différents pays d'Europe, et offre la possibilité de créer un produit culturel.

#### *L'itinéraire européen du patrimoine juif*

Un Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe est :

- ▶ un outil de mise en évidence de la citoyenneté européenne ; un autre type de patrimoine (paysage culturel et paysage vivant) ;
- ▶ un système de ressources intégrées (culturelles et touristiques) ;
- ▶ une gestion tenant compte des diverses significations ;
- ▶ une action commune ;
- ▶ un réseau international qui œuvre pour le dialogue et le développement local ;
- ▶ un chemin géographique ;
- ▶ un chemin mutuel ;
- ▶ un outil de développement ;
- ▶ un modèle professionnel ;

- ▶ un modèle pédagogique ;
- ▶ une réflexion globale, une action locale (bonnes pratiques).

Nous n'avons pas besoin de nouvelles terres, nous avons besoin de les voir avec un œil neuf.

#### *La route des Phéniciens*

C'est la mise en commun de traditions, de personnes, de lieux, ayant un même but et/ou ayant œuvré dans tout ou partie de l'Europe, pouvant intéresser un maximum de monde ; paysages, monuments...

La promotion et la valorisation doivent être mises en réseaux afin d'en assurer la viabilité, la visibilité et la pérennité.

Le label « Conseil de l'Europe » est un gage de sérieux, de reconnaissance, qui doit également permettre de poursuivre les éventuels recherches et contacts au sein d'un même réseau, ce afin de le faire connaître, d'attirer un maximum de visiteurs, de retrouver de l'artisanat ancien et ainsi créer de l'emploi.

La liaison avec les autres réseaux paraît indispensable : chacun peut bénéficier des avancées et procédés de l'autre.

Une charte commune devra être établie afin de préciser les droits et devoirs de chaque route.

Reste à définir le financement.

#### *L'itinéraire Heinrich Schickhardt*

L'itinéraire culturel est une structure qui permet de promouvoir, de valoriser, de conserver cultures, patrimoines, histoires, traditions des peuples et pays.

#### *L'itinéraire saint Martin de Tours*

Pour reprendre la définition du grand médiéviste Jacques Le Goff, un Itinéraire culturel est « une voie de cultures », le long de laquelle des identités différentes peuvent se rencontrer pour construire un réseau et un ensemble partagé de valeurs communes. Les itinéraires doivent donc agir comme un instrument de médiation culturelle et contribuer à valoriser les valeurs paneuropéennes soutenues par le Conseil de l'Europe.

#### *La Via Francigena*

Un Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe est un itinéraire traversant plusieurs pays, qui est européen en raison de sa signification pour le développement du paysage culturel et identitaire commun aux Européens.

Un réseau constamment actif revitalise cet itinéraire en encourageant la recherche historique et les rencontres entre les différents acteurs, et le rend visible pour un public plus large, encourageant à le parcourir pour vivre des expériences nouvelles.

#### *La Via Regia*

C'est un réseau thématique, linéaire ou non, de sites de patrimoine culturel liés entre eux qui reposent sur les valeurs paneuropéennes reconnues par le Conseil de l'Europe ou contribuent à les promouvoir.

### **Encadré 2 – Itinéraires culturels en attente de labellisation**

Un itinéraire incarne une série d'objectifs, non réductibles à une seule définition. C'est un réseau très cohérent, uni par :

- ▶ la transmission des valeurs européennes ;
- ▶ la transmission de cultures ;
- ▶ l'approfondissement de l'identité européenne ;
- ▶ la préservation du patrimoine bâti et matériel ;
- ▶ le développement d'un tourisme durable ;
- ▶ le rapprochement entre les générations ;
- ▶ une quête de spiritualité ;
- ▶ la création d'un réseau thématique concernant plusieurs pays d'Europe.